



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 112 / 2024
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE JEAN JAURES

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

stechnique@ville-feignies.fr

2024 - 1011 - JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité Intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté Interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 5 août 2024 de Monsieur Arthur Lee de la société COLAS, souhaitant effectuer des travaux de rabotage et d'enrobé rue Jean Jaurès .

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1er : Au cours de la période comprise entre le 30 et 31 octobre 2024, le stationnement et la circulation seront interdits rue Jean Jaurès du n° 28 au n°42 dans les deux sens.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, pour les véhicules venant de Maubeuge, la déviation se fera par la rue Cypréaux, rue de la république. Pour les véhicules venant de la rue Keyworth et rue Blaton la déviation se fera par la rue Louise Parée, rue de la Chaussée Brunehaut et rue Fernand Kamette.

Article 3 : Les véhicules de plus de 3,5t seront autorisés à emprunter les déviations mises en place.

Article 4 : Pour permettre l'accès des riverains du centre ville et la rue du 19 mars 1962, celle-ci sera mise en double sens et la circulation sera régie par des feux de chantier en alternance.

Article 5 : Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Correspondance administrative : Monsieur le Maire
Mairie de Feignies, Place Charles de Gaulle 59750 FEIGNIES
Tel 03 27 68 39 00 • Fax 03 27 68 22 66 • www.ville-feignies.fr

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpo,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 11 octobre 2024.



LE MAIRE DE FEIGNIES.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. LEDUC", is written over a rectangular stamp area.

Patrick LEDUC
Maire de Feignies